

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 107 (1981)
Heft: 13

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Carnet des concours

Nouveau Tribunal cantonal, Lausanne

Résultats

1. Programme

Le Tribunal cantonal vaudois est l'autorité judiciaire supérieure du canton. A ce titre, il assume un double rôle:

- a) En tant que tribunal, il rend des jugements sur des recours interjetés contre des décisions d'autorités judiciaires de première instance (tribunaux de district, juges informateurs, juges et justices de paix, etc.) ou d'autorités administratives (caisses de compensation, assurances sociales); il règle par ailleurs en instance cantonale unique les conflits pécuniaires d'une certaine importance qui peuvent faire à leur tour l'objet d'un recours au Tribunal fédéral. Pour cette activité, il dispose du greffe du Tribunal cantonal qui surveille les dossiers, envoie les avis nécessaires, organise les séances, rédige, dactylographie et expédie les jugements.
- b) En qualité d'autorité administrative, il dirige l'ordre judiciaire. Il nomme et surveille les autorités, magistrats et fonctionnaires judiciaires, il exerce sur eux le pouvoir disciplinaire, il inspecte leur greffe ou office et, sauf l'indépendance des jugements, il leur donne les directives nécessaires. Il surveille également le barreau et les agents d'affaires brevetés et accorde le brevet d'avocat et celui d'agent d'affaires breveté. Dans cette tâche, il est assisté du Secrétariat général de l'ordre judiciaire.

L'ordre judiciaire est placé sous la haute surveillance du Grand Conseil à qui il rend chaque année, par l'intermédiaire du Conseil d'Etat, un compte général et détaillé de toutes les parties de l'administration judiciaire. Il a des règlements et une organisation propres. Son autonomie n'est limitée que pour les effectifs et les crédits, qui relèvent du budget général de l'Etat.

2. Organisation du Tribunal cantonal

Pour des raisons d'ordre pratique et fonctionnel, le Tribunal est divisé en deux secteurs, l'un est accessible au public, l'autre pas. La frontière qui les sépare peut être traitée avec souplesse, cependant une attention particulière sera accordée aux circulations des salles d'audiences.

Le secteur non public comprend:

- a) le Secrétariat général, qui est le service administratif de tout l'ordre judiciaire. Il constitue une entité fonctionnelle, accessible aux professionnels de l'ordre judiciaire et à des visiteurs orientés par l'huissier,
- b) les bureaux réservés aux magistrats et rédacteurs, composés de locaux individuels répartis librement, sans raison d'attribution à telle ou telle cour,
- c) les greffes, ensemble de bureaux établissant le lien avec la zone publique.

Le secteur public comprend:

- a) les salles d'audiences, conférences et attente,
- b) les réceptions des bureaux de greffes,
- c) le hall des pas perdus.

3. Données urbanistiques

En 1956, les campagnes de l'Hermitage et du Pavement faisaient l'objet d'un concours d'idées pour la réalisation d'un « quartier résidentiel ayant un caractère et une vie propre, tout en tenant compte des quartiers existants du Signal ».

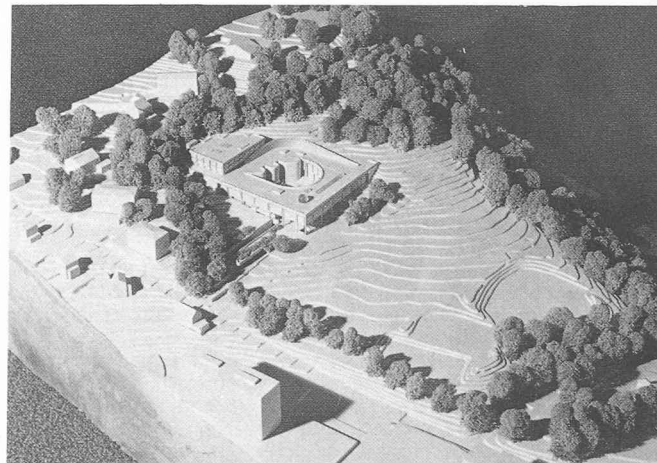
Ce concours est resté sans suite, le domaine du Pavement étant bientôt vendu et construit sur la base d'un plan de quartier voté en 1966. Restait l'Hermitage, toujours propriété de la famille Bugnion, dont le maintien en zone périphérique du plan d'extension de 1942 n'était satisfaisant pour personne. La perspective inacceptable de constructions « réglementaires » et l'application de l'arrêté fédéral urgent en matière d'aménagement du territoire (1972) aboutirent, après tractations entre les propriétaires et la Ville, au plan de quartier de l'Hermitage (préavis N° 175 adopté par le Conseil communal de Lausanne le 27 septembre 1977). Les négociations conduites par la Municipalité permirent à la Ville d'acquiescer plus de 50 000 m² de terrain et d'accepter, pour qu'y soit créé un musée, la donation de la maison de maître avec environ 42 000 m² de terrain et forêts l'entourant, l'ensemble étant destiné pour l'essentiel à la réalisation du futur parc public. Le solde de la parcelle (partie Nord) demeurait en main des propriétaires avec des possibilités de bâtir nettement abaissées par rapport aux dispositions réglementaires antérieures (zone périphérique).

Aujourd'hui, l'Etat de Vaud et la Ville ont racheté conjointement les quelque 34 000 m² de cette dernière partie pour y implanter des programmes d'intérêt public.

Depuis plusieurs années déjà, l'Etat cherchait un emplacement pour un nouveau Palais de justice qui regrouperait des instances à l'étroit à Montbenon ou dispersées en ville. Ce projet ne justifiait cependant pas à lui seul l'acquisition de l'entier du terrain des hoirs Bugnion; de même, une utilisation mixte, Palais de justice et bâtiments d'habita-



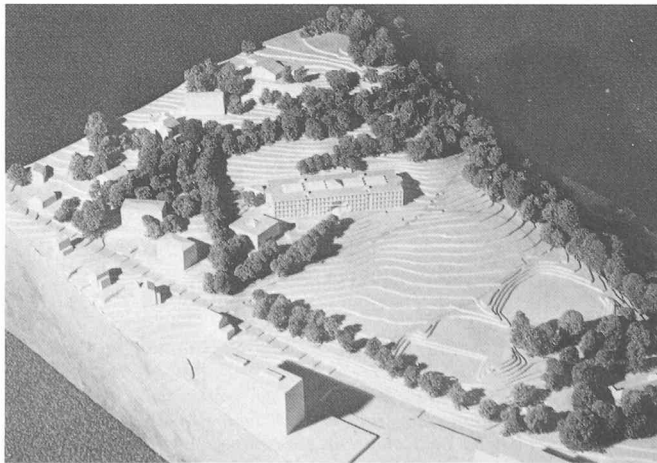
1^{er} prix: MM. Musy et Vallotton, architectes, Lausanne.



2^e prix: MM. Richter et Gut, architectes, Lausanne.



3^e prix: M. J. Dumas, architecte, Lausanne.



4^e prix: M. F. Boschetti, architecte, Epalinges.

tion, n'aurait pas été très judicieuse. Or, la Commune de Lausanne souhaitait également disposer, à moyen terme, de terrains pour des programmes d'intérêt public qui, jusqu'ici, n'ont pas la situation ou le développement qu'ils méritent.

Ces programmes viendront heureusement compléter le musée réalisé dans la maison de maître (notamment pour des collections du Vieux Lausanne) et le musée — lieu d'exposition — d'urbanisme prévu dans la ferme.

Le plan de quartier de 1977 devra être modifié pour tenir compte de cette évolution, son contenu nouveau étant défini par une étude d'aménagement de l'ensemble de l'ancienne campagne, réservant des possibilités de bâtir ultérieures pour la Ville, et par l'aboutissement du présent concours d'architecture.

4. Conception de l'aménagement

Aux programmes de construction de l'Etat et de la Ville s'ajoute la volonté communale d'inscrire l'utilisation des surfaces libres de ce compartiment de terrain dans un ensemble plus vaste d'espaces libres voués à la détente, aux sports de quartier et à la sauvegarde d'aspects paysagers naturels proches du centre-ville. Le plan d'illustration des aménagements extérieurs marque cette volonté en définissant des relations fonctionnelles et paysagères, d'une part, avec la partie inférieure de l'Hermitage et, d'autre part, avec le flanc Est de Sauvabelin jusqu'aux futurs terrains de sports du Flon supérieur, à la hauteur de la Sallaz.

Le principe essentiel de cet aménagement est la recherche d'un ensemble paysager «souple» comportant un minimum d'éléments construits (par exemple, murs de soutènement, grands mouvements de terre ou plantations géométriques), ceci dans le double but de maintenir homogène la continuité de verdure liant la Cité au bois de Sauvabelin et de ne pas heurter le cheminement des promeneurs empruntant cet itinéraire principal. A cet égard, la sauvegarde d'espaces libres largement dimensionnés sous le Signal et en lisière de forêts est particulièrement importante.

Il n'est pas question ici de créer un parc fait de pelouses ou de massifs floraux mais bien plutôt de laisser s'étendre librement une prairie qui ne serait enrichie ça et là que de quelques boqueteaux et de zones humides alimentées par les sources existantes.

La zone constructible recevra le programme du Tribunal cantonal dans sa partie Nord et ultérieurement les constructions de la Ville dans sa partie Sud. Son périmètre extérieur est défini au point suivant. La limite entre parties Nord et Sud est donnée par le tracé du cheminement piétonnier transversal. Cette limite sera impérativement respectée par les constructions projetées, des propositions d'aménagement du cheminement devant être faites par les concurrents en marge de leur projet.

La Ville se réserve le droit de réaliser des constructions d'une surface de plancher équivalente à celle du Tribunal. L'implantation proposée pour ce dernier devra donc se justifier aussi bien en situation isolée qu'en fonction du voisinage de futurs bâtiments aujourd'hui indéfinis. Le programme d'aménagements sportifs comporte la réalisation de deux tennis et d'une place de football, l'ensemble étant librement accessible au public.

Un tribunal administratif n'est pour le moment défini ni dans sa conception ni dans sa forme. Son existence même reste incertaine. Il est prévu cependant, au cas où ce dernier serait créé, de l'implanter également sur la parcelle réservée à l'Etat, au lieu dit l'Hermitage.

L'organisateur de ce concours a jugé nécessaire d'élargir la compétition en demandant aux concurrents de présenter une solution: *Tribunal cantonal seul* (concours de projet) et une autre, *Tribunal cantonal et Tribunal administratif*. Bien que chaque tribunal soit autonome dans son organisation et que ses accès soient distincts, les concurrents ont la liberté de proposer un ensemble de volumes compacts ou séparés.

5. Jury

MM. Jean-Pierre Dresco, président, architecte SIA, Lausanne, chef du Service des bâtiments de l'Etat de Vaud; Pierre-Robert Gilliéron, vice-président, juge cantonal, Lausanne, vice-président du Tribunal cantonal; François Vuillomenet, vice-président, architecte SIA, Lausanne, chef du Service d'urbanisme de la Ville; Pierre Foretay, architecte SIA, Vufflens-le-Château, professeur à l'EPFL; Jacques Schader, architecte FAS/SIA, Zurich; René Froidevaux, architecte FAS/SIA, Lausanne; René Berger, directeur, Lausanne, conservateur du Musée cantonal des Beaux-Arts.

Membres suppléants: MM. Clémy Vautier, juge cantonal, Orbe, président du Tribunal cantonal; Jean Moser, paysagiste, Lausanne, chef du Service des parcs et promenades de la Ville.

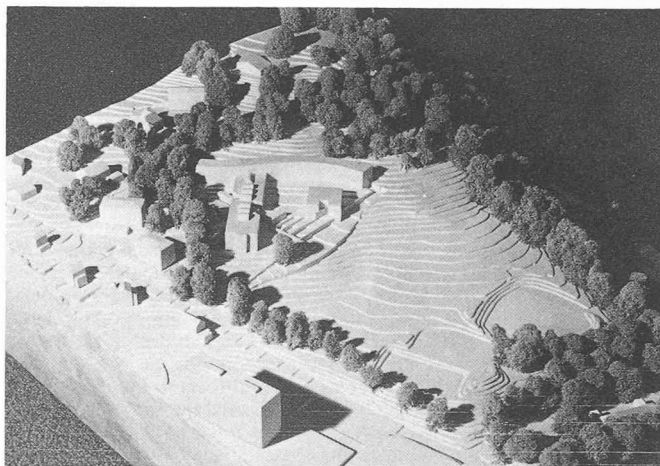
Secrétaire: M. André Rouyer, architecte, Lausanne, adjoint au chef du Service des bâtiments de l'Etat de Vaud.

6. Résultats

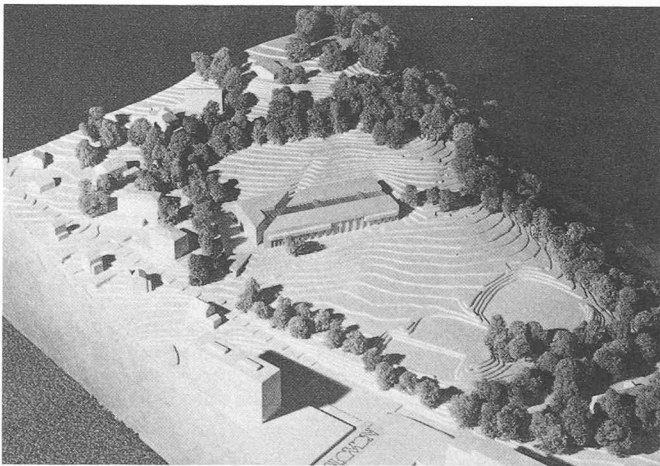
Réflexion de M. André Rouyer, architecte cantonal, au sujet du concours:

Un concours d'architecture est une sorte de contrat entre d'un côté le maître de l'ouvrage, futur constructeur, et de l'autre les architectes.

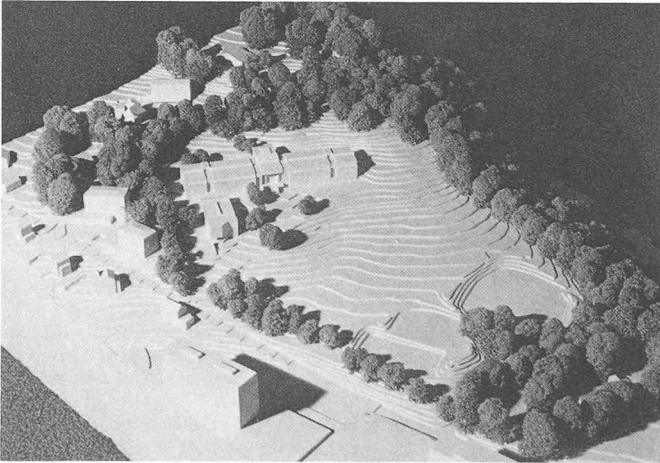
Du premier on attend qu'il mette au concours des objets dignes de ce type de compétition, dont le programme est clair et comporte le minimum de contraintes.



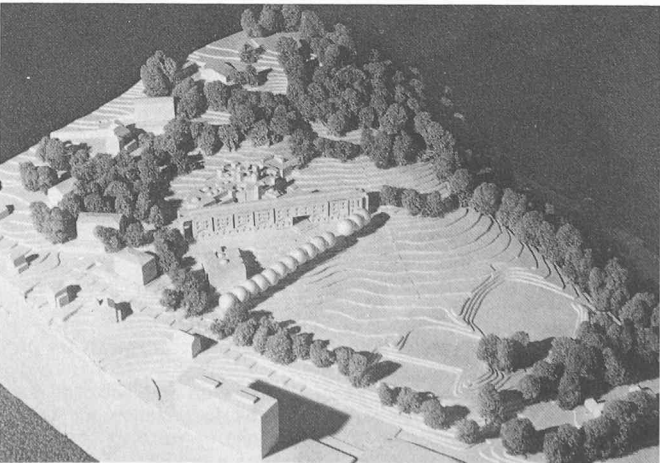
5^e prix: M^{me} A. Prenat, architecte, Rolle.



6^e prix: M^{me} M. Dembowska et M. S. Kyburz, architectes, Lausanne.



7^e prix: M. J. B. Ferrari, architecte, Lausanne.



Achat: M. L. Raccoursier, architecte, Lausanne.

Des seconds on attend qu'ils participent et proposent de bonnes solutions, le but, en finalité, étant de promouvoir la meilleure réponse possible à un problème donné.

Le concours du Tribunal cantonal, je me permets de le dire, a respecté de part et d'autre le contrat, même si, actuellement, les architectes sont sollicités par de nombreux concours et que, par voie de conséquence, cela leur demande un gros effort. Cet effort devra être soutenu: Etablissement pénitencier de la Côte, Blécherette 2, Lavey 2.

1^{er} prix de Fr. 28 000.— à MM. Musy et Vallotton, auteurs du projet «Légiste».

2^e prix de Fr. 15 000.— à MM. Richter et Gut, auteurs du projet «Beauprè».

3^e prix de Fr. 12 000.— à M. Dumas, auteur du projet «Colombe».

4^e prix de Fr. 10 000.— à M. Boschetti, auteur du projet «Anémone».

5^e prix de Fr. 8000.— à M^{me} Prenat, auteur du projet «Salomon».

(Que nous avons dû appeler «Salomon 2», trois projets portant ce nom.)

6^e prix de Fr. 5000.— à M^{me} Dembowska et M. Kyburz, auteurs du projet «Salomon 1».

7^e prix de Fr. 4000.— à M. Ferrari, auteur du projet «Ermitage».

Enfin, achat de Fr. 10 000.— pour le projet «Sourire» de M. Raccourcier.

7. Extraits du rapport du jury

1^{er} prix: Le bâtiment par sa compacité, sa forme et sa position simple et sans artifice réserve le terrain aussi bien pour la réalisation future du T.A. que pour l'aménagement paysager de la parcelle. Il n'entraîne de plus aucune contrainte quant à l'utilisation de la partie propriété de la Ville.

Les espaces créés entre le bâtiment et son environnement, tout particulièrement entre le bâtiment et le cordon arborisé de la route du Signal, ménage d'heureuses transitions.

L'implantation du T.A. confirme les qualités du parti.

L'accès principal des piétons et des véhicules depuis la route du Signal, court et clair, préfigure la densité du bâtiment, mais demanderait un peu plus de générosité dans le traitement du cheminement des piétons.

Le parking proposé devant la cafétéria et les bureaux du niveau inférieur n'est pas acceptable.

Le bâtiment, dans son ensemble, échappe à la monumentalité du symbole univoque de la justice, tout en répondant adéquatement à la nature et à la destination du programme.

Quoique resserrées par son schéma triangulaire, l'articulation et la disposition de l'intérieur marquent une souplesse et une liberté d'organisation.

Le jury relève la distinction subtile entre la progression ascensionnelle vers les salles d'audiences et l'amorce des activités publiques et privées.

La cour participe heureusement à la cohésion de la composition, même si quelques bureaux de l'étage inférieur s'en trouvent défavorisés.

Aux niveaux 2 et 3, le projet applique un peu trop systématiquement la répartition entre les secteurs publics et privés, alors que le parti choisi engage à plus de liaisons entre elles.

L'accès au dernier niveau n'est pas assez direct.

L'accès aux cellules par les corridors du bureau est inacceptable.

Le projet a un bon rapport surface-volume, il est dans la moyenne des cubes des projets remis. Les excavations seront relativement importantes.

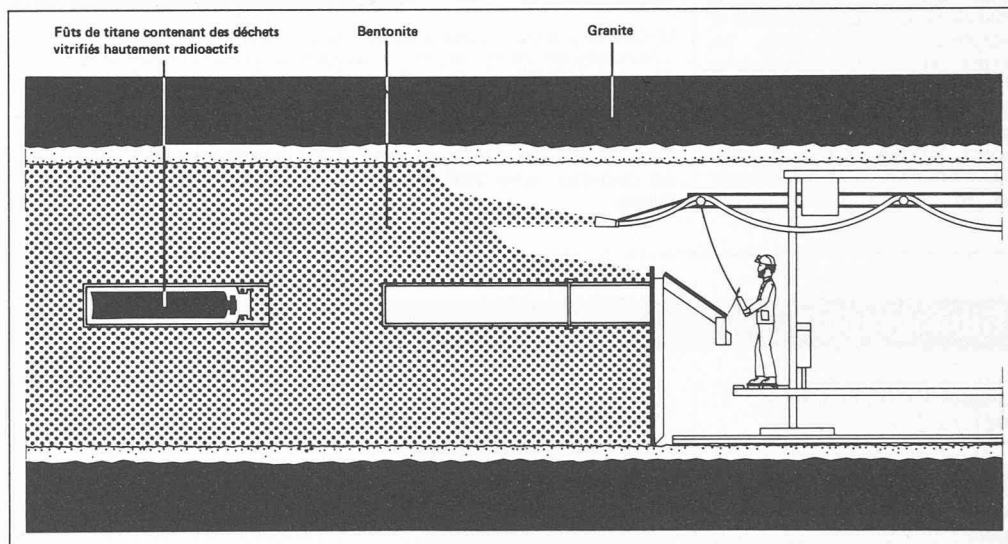
Actualité

La Cédra confie un mandat à l'EPFZ

Etude de la bentonite en tant que matériel de colmatage pour dépôts de stockage final

L'Institut de technique des fondations et de mécanique des sols de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) a été chargé par la Cédra (Société coopérative nationale pour l'entreposage de déchets radioactifs) d'étudier l'aptitude de la bentonite à servir de matériel de colmatage pour des dépôts de stockage final de déchets radioactifs. La bentonite est de l'argile d'origine volcanique qui possède une grande plasticité et qui peut, en augmentant de volume, absorber 5 à 6 fois plus d'eau. La bentonite pourrait servir à protéger les fûts de déchets vitrifiés hautement radioactifs dans les dépôts de stockage final contre des dommages et des infiltrations d'eau. En outre, la bentonite est à même de stabiliser pendant un long laps de temps la composition chimique des eaux souterraines dans la zone du dépôt de stockage final. Pour ses recherches, l'Institut de l'EPFZ travaillera en étroite collaboration avec des instances suédoises correspondantes.

Le mandat passé par la Cédra porte sur l'analyse des essais effectués en Suède avec de la bentonite de sodium, mais il s'agira aussi en même temps de mettre l'accent sur la poursuite des recherches avec de la bentonite de calcium, qui est disponible en Europe en quantités suffisantes (on exploitait autrefois un gisement de bentonite de calcium près de Bischofszell, TG). On entend analyser à l'aide d'appareils mis au point spécialement à cet effet la capacité de gonflement



Cette coupe transversale d'une galerie de stockage final creusée dans le granite montre les trois barrières de sécurité artificielle qui entourent les déchets hautement radioactifs:

1. Le verre, qui les rend imperméables à l'eau.
2. Des conteneurs de titane, résistants à la corrosion, entourant le verre.
3. Une couche d'une épaisseur uniforme d'environ 2 m et consistant de bentonite étanchéifiée, qui protège les fûts de dommages et d'infiltrations d'eau.

de la bentonite et sa perméabilité à l'eau. On effectuera d'autre part des recherches sur la propagation dans la bentonite de substances dissoutes, sur sa conductivité thermique, sa contraction en cas de déshydratation, et son aptitude au serrage. Enfin, des collaborateurs de l'EPFZ suivront les recherches sur la bentonite qui sont effectuées au laboratoire international de Stripa, en Suède, auquel la Cédra participe.

Office d'électricité de la Suisse romande — Assemblée générale à Bienne

Promouvoir l'information en matière d'économie électrique

L'OFEL, Office d'électricité de la Suisse romande, a tenu le 12 mai son assemblée générale à Bienne. Cette association profes-

sionnelle, fondée en 1935, groupe aussi bien les producteurs et distributeurs d'électricité de Suisse romande que les entreprises de service public. Dès 1952, les bureaux d'étude, installateurs et fabricants de matériel électrique ont rejoint cet organisme. Ses options fondamentales contribuent au développement harmonieux de l'économie électrique en Suisse romande, notamment par une très large promotion de l'information.

Lors de la partie officielle, le président, M. René Wintz, sous-directeur à la Compagnie vaudoise d'électricité, releva notamment que «la demande d'énergie électrique n'a pu être satisfaite durant les derniers mois de 1980 que grâce à l'apport de la production de l'usine nucléaire de Gösgen. Le parc de production de notre pays était donc insuffi-

sant. La croissance de la consommation d'électricité du pays a en effet augmenté de 4,1% durant l'année écoulée, soit à titre de comparaison la production annuelle moyenne totale de la Grande-Dixence».

L'orateur du jour était M. Jean Cavadini, conseiller d'Etat neuchâtelois élu, membre de la Commission permanente de l'énergie des Chambres. Il présenta un exposé sur les problèmes énergétiques actuels et insista sur le fait que les débats énergétiques sont devenus maintenant le premier dossier politique suisse. Nous sommes au début d'une prise de conscience fondamentale, liée à la substitution du pétrole par d'autres sources d'énergie, à une politique ferme d'économie d'énergie, à un investissement décidé dans le domaine de la recherche.